

Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX-CEDEX

CONSULTATION POUR LA VENTE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE A BRUGES (GIRONDE).

Site S1873, 5 avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 02 OCTOBRE 2026

CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES :

A. CONTEXTE GENERAL :	2
a. Objet de la consultation :	2
b. Présentation et désignation du lot.	2
B. LES CONDITIONS D'ACHATS ET DE CESSIONS :	3
C. ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION :	4
a. Forme de la consultation :	4
b. Déroulement du calendrier :	4
c. Les pièces du dossier de consultation :	5
d. Conditions de remises des offres :	5
D. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ACQUEREUR	5
ANALYSES DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION	6
CLAUSE RESOLUTOIRE :	7

A. CONTEXTE GENERAL :

Le Département de la Gironde est propriétaire à la suite d'un acte d'acquisition du 5 juin 2019 par devant Maître CETRE, notaire à Bordeaux, d'un terrain bâti d'une maison individuelle située 5, avenue Charles de Gaulle à BRUGES. Ce site n'ayant pas d'utilité pour les besoins du Département, il a été convenu de le vendre.

a. Objet de la consultation :

L'objet de la consultation est la mise en vente du bien ci-dessus désigné, **sous la forme d'un seul lot à toute entité publique ou privée** au mieux des intérêts du Département de la Gironde.

b. Présentation et désignation du lot.

Ce lot est constitué d'un terrain de 469 m², bâti d'une maison individuelle en bon état achevée dans les années 80. Celle-ci comprend un rez-de-chaussée, élevé sur un étage. La superficie totale du bâti est de 160 m² environ.

- Pour information, cette maison est agencée de la manière suivante : un rez-de-chaussée qui comprend, entrée, séjour, cuisine, chambre, salle d'eau, WC, et d'un garage attenant. A l'étage on retrouvera : 3 chambres, mezzanine, salle de bain, WC, dressing. Une piscine hors d'usage complète ce bien.
- Le site est édifié sur les parcelles cadastrées section AZ n°200 d'une contenance de 469 m².
- Le BIEN forme le lot numéro 2 du lotissement dénommé "morcellement réalisé par « l'Agence de France ». Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de BRUGES en date du 9 novembre 1987, portant le numéro 87/5168.

L'ensemble des pièces constitutives du lotissement, dont l'arrêté sus visé, a été déposé au rang des minutes de Maître VINCENS DE TAPOL notaire à PESSAC, le 20 avril 1988, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1, le 20 mai 1988, volume 10624, numéro 3.

Le vendeur déclare qu'il n'existe pas de cahier des charges attaché au lotissement ni de règlement, et qu'il n'existe pas actuellement d'association syndicale des colotis.

Il conviendra que les candidats s'informent des prescriptions applicables auprès de la ville BRUGES. Le Département fournit dans le dossier de consultation de simples indications sur le lotissement. Il reviendra aux candidats de réaliser un dossier complet en demandant auprès de la mairie de BRUGES un certificat d'urbanisme opérationnel au titre de l'article L410-1-a du code de l'urbanisme.

- Il sera présenté ci-dessous les servitudes de droit privé connues par le vendeur. Le vendeur déclare que les immeubles ne font l'objet d'aucune autre servitude que celles relatées ci-après.

Le vendeur déclare :

- *Ne pas avoir ou crée ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes.*
- *Qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.*

B. LES CONDITIONS DE VENTE :

L'opération a pour objet de mettre en vente sur le marché l'immeuble sus désigné.

Toutes les opérations présentées par les candidats, d'aménagement, de changement d'affectation, de restructuration, de construction devront être compatibles avec les règles d'urbanisme applicables et les servitudes publiques.

La commune de BRUGES est soumise au règlement du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, dont la dernière procédure a été approuvée le 02/02/2024.

A titre d'information, le plan de zonage du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole indique que le site est inscrit en tant que Zone UM16 « Tissu à dominante de maisons individuelles récentes ».

Il conviendra que les candidats s'informent des prescriptions applicables auprès de la ville de BRUGES. Le Département fournit dans le dossier de consultation une simple fiche identifiant le zonage et les servitudes publiques.

En revanche, il ne sera communiqué aucune information supplémentaire sur les règles d'urbanisme, l'aménagement, ou les servitudes publiques, le vendeur n'ayant aucune compétence en la matière. Il reviendra aux candidats de réaliser un dossier complet en demandant auprès de la mairie de BRUGES un certificat d'urbanisme opérationnel au titre de l'article L410-1 b du code de l'urbanisme.

L'immeuble sera vendu en l'état, libre de toute occupation. Il revient aux candidats acquéreurs d'évaluer l'état technique du bâtiment et ses équipements lors des visites qui seront effectuées dans les parties accessibles dans des conditions normales de sécurité.

L'immeuble pourra être conservé dans sa destination actuelle. Le candidat pourra proposer sous sa responsabilité une réhabilitation de l'immeuble ou une reconstruction avec maintien de la destination actuelle ou changement de destination partielle ou totale.

La vente aura lieu sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation ou mauvais état des lieux. Le vendeur n'est pas professionnel de l'immobilier.

L'acquéreur ne pourra de même prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées dans ce dossier de consultation ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur, qui sera réputé, par le fait de l'adjudication, parfaitement connaître l'immeuble qu'il a souhaité acquérir.

Tout candidat s'engage, du fait même de son offre à n'élever s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

Le paiement du prix se fera en une seule fois par virement en la comptabilité du notaire, effectué au moment de la signature de l'acte de vente.

L'acquéreur aura la jouissance de l'immeuble à la signature de l'acte authentique constatant la vente définitive par la prise de possession réelle ; l'immeuble devant être libre à cette date de toute location ou occupation quelconque.

L'acquéreur devra payer tous les frais liés à l'acte et à sa publication ainsi que toutes les taxes et impôts afférents

Il est précisé que ce bien n'est pas soumis au régime de la TVA.

Concernant les risques et assurances : Le transfert des risques s'opérant dès l'instant où la vente sera conclue, l'acquéreur, devra, dès cet instant, faire assurer le bien contre l'incendie et tous autres risques.

L'acquéreur devra, dès son entrée en jouissance, faire son affaire personnelle de la souscription de tous contrats relatifs aux biens vendus, en ce qui concerne la concession ou la fourniture de l'eau et de l'électricité et de tout autre réseau.

Pour les conditions suspensives, La vente est soumise aux conditions habituelles d'exercice des droits de préemptions s'ils existent.

Le candidat acquéreur devra indiquer dans son dossier de candidature, les conditions suspensives à son profit pour la réalisation de la vente.

C. ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION :

a. Forme de la consultation :

La consultation prend la forme d'un avis d'appel de candidats à l'acquisition publié sur :

- Le site du Département <https://www.gironde.fr/le-departement/ventes-immobilieres>

Les dossiers d'offres d'achat pourront être retirés **exclusivement** sur le site <https://www.gironde.fr/le-departement/ventes-immobilieres> dans le délai imparti, à savoir impérativement avant le vendredi 02 octobre 2026 inclus. Les offres devront être déposées **exclusivement par voie dématérialisée** sur le site <https://www.gironde.fr/le-departement/ventes-immobilieres> jusqu'au vendredi 02 octobre 2026 à 16H00. **Toute offre présentée après ce délai ne sera pas étudiée.**

Les offres présentées par des personnes morales devront clairement présenter le montage juridique et financier, afin de pouvoir identifier les propriétaires des parts sociales et l'origine des fonds engagés dans l'acquisition. Ces éléments seront fournis lors du dépôt du dossier ou à première demande. En l'absence de communication de ces éléments le Département de la Gironde pourra décider de rejeter l'offre. De manière générale, en cas d'offre incomplète, celle-ci sera rejetée.

b. Déroulement du calendrier :

La commercialisation du bien se fait en l'état. Le Département procédera au choix des candidats acquéreurs à l'issue de l'analyse des offres et des négociations qui feront éventuellement suite.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Lancement de la consultation : **le vendredi 24 juillet 2026**

Le déroulement des visites :

Des visites sur le site peuvent être organisées à la demande du prospect. La prise de rendez-vous peut être réalisée par mail ou par téléphone auprès de l'agent départemental ci-après désigné : Madame VINCENT adresse électronique : e.vincent@gironde.fr. Téléphone au 0556996656 ou 0628620631. Lors des visites les candidats devront présenter une pièce d'identité, et signer une fiche d'émargement. Ils devront respecter les consignes données par les agents départementaux. A défaut leur responsabilité sera engagée et les personnes ayant une conduite dangereuse devront quitter les lieux immédiatement.

Temps de la consultation : 10 semaines environ.

c. Les pièces du dossier de consultation :

- Le cahier des charges
- Plan de situation
- Extrait cadastral, avec parcelle cadastrale
- Les plans du bâtiment
- Les diagnostics techniques

Le dossier de consultation pourra être consulté, retiré et téléchargé sur le site <https://www.gironde.fr/le-departement/ventes-immobiliaries>. Les dossiers pourront être retirés que jusqu'au : **vendredi 02 octobre 2026**.

Il ne sera communiqué aucune information technique ou administrative supplémentaire par les services du Département de la Gironde.

d. Conditions de remises des offres :

Les dossiers des candidats devront être déposés **exclusivement sur le site du Département de la Gironde** <https://www.gironde.fr/le-departement/ventes-immobiliaries>

Les dossiers déposés après la date et l'heure fixée en tête du cahier des charges ne seront pas retenus.

D. CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ACQUEREUR

Pour être prise en considération, une proposition devra être formulée conformément aux dispositions décrites ci-dessous rédigée en français et en euros, et comprendre obligatoirement :

- L'identité du candidat acquéreur :

► Pour les personnes physiques :

Leur identité complète ; nom, prénoms, domicile, profession, situation de famille, régime matrimonial, PACS éventuellement.

Copie de leur carte nationale d'identité ou de tout autre document officiel en cours de validité avec photographie.

Domicile élu pour la suite à donner aux présentes, lequel doit nécessairement être fixé en France métropolitaine.

Précision doit être faite du cadre dans lequel l'achat est envisagé.

► Pour les sociétés ou autres personnes morales de droit français :

- nom du (ou des) dirigeant, du (ou des) représentant légal, ou de la (ou des) personne dûment habilitée, si appartenance à un groupe nom et organisme du groupe, et si société cotée, identité des actionnaires détenant au moins 5% du capital, et copie de leur carte nationale d'identité ou de tout autre document officiel en cours de validité avec photographie.

- Statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur et statuts à jour de toutes les personnes morales détenant directement ou indirectement plus de 25% du Capital ou des droits de vote du candidat acquéreur,

- Une copie certifiée conformes des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature de l'acte de vente. Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme.

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

- Domicile élu pour la suite à donner aux présentes, lequel doit nécessairement être fixé en France métropolitaine.

- Les pièces du dossier :

- L'offre de prix pour l'acquisition du lot signé.
- Le présent dossier de consultation paraphé à chaque page.
- Une note signée précisant l'origine des fonds permettant l'acquisition du bien. Pour les personnes morales, le montage juridique et financier, permettant d'identifier les propriétaires des parts sociales et l'origine des fonds en gagés dans l'acquisition.
- Une attestation de l'administration fiscale indiquant que le candidat est à jour de ses impôts
- Une attestation de l'URSAFF indiquant que le candidat est à jour de ses cotisations.

Les pièces ci-dessus qui seraient manquantes devront être fournies à première demande dans un délai impératif de 48h00.

Les offres seront fermes, et ne pourront être rétractées jusqu'à ce que le Département de la Gironde ait informé le participant du rejet de son offre.

ANALYSES DES OFFRES ET CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidats sera faite à la suite d'une analyse des propositions :

Il pourra décider d'éliminer les dossiers en raison du défaut de fourniture de certaines pièces énumérées à l'article D.

Les réponses qui s'avéreront non conformes aux modalités de consultation pourront être éliminées.

Le candidat sera retenu sur la base de l'offre de prix.

Les offres seront évaluées de la manière suivante :

Le classement des offres sera **fait suivant l'ordre de prix d'achat du plus élevé au moins élevé.**

- En cas des conditions suspensives, l'offre concernée sera déclassée en abattant son montant d'un pourcentage de 5 % par condition suspensive.
- En cas d'offres arrivant à égalité en tête, les candidatures concernées seront remises en concurrence.

Les conditions suspensives suivantes **seront éliminatoires** :

- Demande de travaux ou de mise aux normes ou de conformité de la part du Département de la Gironde.
- Demande de modification des règles du PLU.

La proposition sera soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental qui est souverain.

La décision qui en résultera sera alors notifiée au candidat retenu sous la forme d'une levée d'option par le Département bénéficiaire de la promesse unilatérale d'achat.

Le Département de la Gironde se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou l'interrompre à tout moment et pour quelque motif que ce soit sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

Le Département de la Gironde pourra rechercher de nouveaux candidats à l'acquisition par tout moyen qui lui semblera bon si les réponses ne sont pas jugées satisfaisantes.

La participation des candidats à la consultation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

A noter : tous les frais et dépenses de toutes natures, directs ou indirects, liés à l'étude et à l'élaboration de projets en vue de l'acquisition de l'immeuble que le candidat pourrait avoir à supporter, y compris pour la recherche d'éléments d'information complémentaires à la documentation remise ou à sa vérification, resteront définitivement à sa seule charge, et ce, quelle soit l'issue de la procédure de consultation.

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue reconnaissent au Département de la Gironde le droit de ne pas avoir à justifier sa décision et ils s'interdisent par avance d'exercer un quelconque recours à ce titre contre le Département de la Gironde.

CLAUSE RESOLUTOIRE :

La participation des candidats à la consultation entraîne l'adhésion complète aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas de non-exécution ou de non-respect par les acquéreurs de l'une des dispositions du présent cahier des charges ou de l'acte auquel il est annexé, la vente pourra être annulée de plein droit et ce sans mise en demeure préalable.